

DÉCISION N°

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

ID: 974-219740123-20240610-DE2024_84-AR

D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT — RÉHABILITATION DE L'ECOLE DE BÉZAVES

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06 du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant le projet de « Réhabilitation de l'Ecole de Bézaves », d'un montant estimatif de 823 600,00 € HT;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds vert ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}.</u>- De solliciter une demande de subvention Fonds Vert auprès de la Préfecture de La Réunion.

<u>Article 2.</u>- D'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Ressources	Montants HT	Taux de financement
Fonds vert	658 880,00 €	80,00 %
Commune de Saint-Joseph	164 720,00€	20,00 %
Total général	823 600,00 €	100,00 %

- <u>Article 3.</u>- La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.
- Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de la Réunion 27 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Article 5.- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Bureau de l'aménagement du territoire ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Joseph, pour exécution ;
 - Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de la Mairie de Saint-Joseph

Le Maire.

Fait à Saint-Joseph, le 1 0 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 1 0 JUIN 2024

Publié le : 1 0 JUIN 2024

Christian LANDRY